

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930  
au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT  
TRAVAUX  
branchement souterrain de gaz pour raccordement bio-méthane  
Section hors agglomération  
du 24 octobre 2025 au 06 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** la demande du 22/10/2025, par laquelle les Entreprises SLTP (Société Laonnoise de Travaux Publics) et COQUART, font connaître le déroulement des travaux de branchement souterrain de gaz pour raccordement bio-méthane, le 24 octobre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de branchement souterrain de gaz pour raccordement bio-méthane, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 26+300 au PR 28+956, hors agglomération, du 24 octobre 2025 au 06 février 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D930 du PR 26+300 au PR 28+956, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 24 octobre 2025 au 06 février 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
  - interdiction de doubler ou de dépasser,
  - interdiction de stationner au droit des travaux,
  - limitation de la vitesse à 50 km/h,
- suivant fiche CF 24 en annexe.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des entreprises chargées de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
  - Messieurs les Responsables des Entreprises chargées des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Arras,  
Le 24 octobre 2025



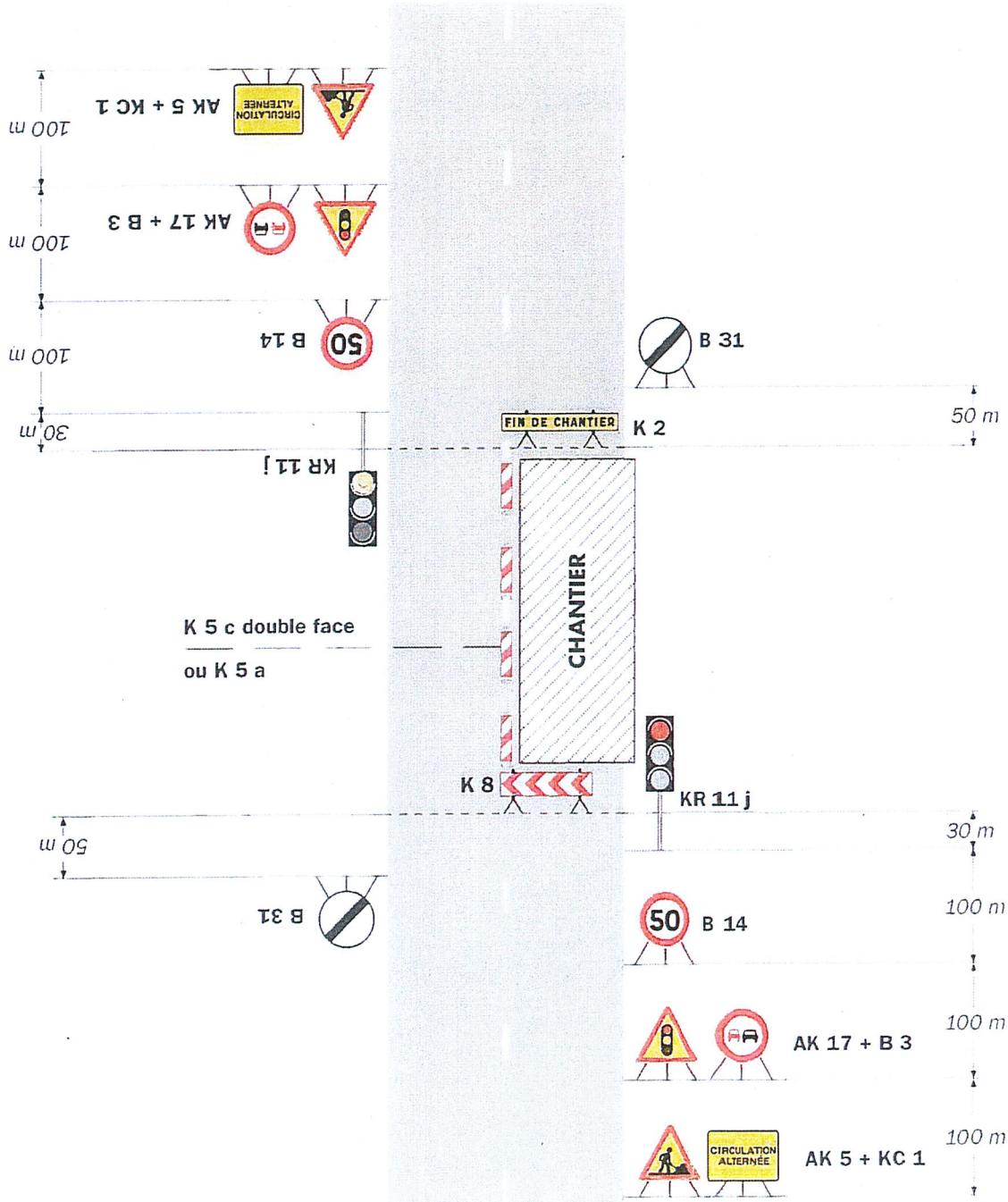
Signé électroniquement par  
Marc-André HAIGNERE  
ORDONNATEUR

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

